

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle



**COMMUNE DE  
OUDRENNE**

1 place de la mairie  
57970 OUDRENNE  
Tél : 03 82 50 10 34

## DELIBERATION

Portant sur l'établissement de la liste des sépultures devant être reprises par la commune.

- **Vu** - Les procès verbaux de constatation d'abandon des sépultures effectuées dans le cimetière communal de Luttange
- **Vu** - La liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon.
- **Vu** - La possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces sépultures présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre la charge de la remise en état.

**Vu que** « les modalités de publicité ont été effectuées dans le cadre réglementaire du CGCT »

Le conseil municipal réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Ghislaine HIRTZ, **Maire**

- **Considérant** que ces sépultures ont plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation à plus de dix ans, qu'elles sont en état d'abandon.
- **Considérant** que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs.

**Article premier :**

Le maire est autorisé à reprendre les sépultures indiquées ci-dessous au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés :

Carré A	TOMBES N°001	GERARDY-SCHMIT
Carré A	TOMBES N°013	BECHDOLFF
Carré A	TOMBES N°024	MALLINGER
Carré A	TOMBES N°026	KAICHINGER-WERNER-VALET
Carré A	TOMBES N°027	NEY-VEIDIG
Carré A	TOMBES N°039	HOERNER
Carré A	TOMBES N°063	WAGENER-PERRIN-REIKER
Carré A	TOMBES N°064	QUERDER-RETTTEL-LARCHEZ
Carré A	TOMBES N°073	
Carré A	TOMBES N°076	LENNINGER
Carré A	TOMBES N°077	
Carré A	TOMBES N°078	FRANTZ
Carré A	TOMBES N°079	
Carré A	TOMBES N°084	DAP
Carré A	TOMBES N°085	STOURM-RETTTER
Carré A	TOMBES N°089	LEITGEN-JUNGLING
Carré A	TOMBES N°093	
Carré A	TOMBES N°095	CHRIST-HAAN-ELVINGER
Carré A	TOMBES N°096	
Carré A	TOMBES N°107	VIGNERON
Carré A	TOMBES N°108	WINKEL
Carré A	TOMBES N°109	
Carré A	TOMBES N°113	
Carré A	TOMBES N°114	
Carré A	TOMBES N°116	
Carré A	TOMBES N°118	TRITZ
Carré B	TOMBES N°030	BIDON-GRAFF
Carré B	TOMBES N°031	MOUTON
Carré B	TOMBES N°042	DAP-EVRARD
Carré B	TOMBES N°050	MOUTON
Carré B	TOMBES N°065	
Carré B	TOMBES N°070	WEBER-LEGUILLE
Carré B	TOMBES N°074	THEIS-SCHNEIDER
Carré B	TOMBES N°075	JOLIVALD
Carré B	TOMBES N°077	KLEINER-GEYER
Carré B	TOMBES N°082	DAP

**Article deux :**

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de rétrocession à la commune de la concession dont les bénéficiaires n'ont plus usage.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la procédure de rétrocession à la Commune des concessions
- **SE PRONONCE** comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Décide d'inscrire au patrimoine communal , aucune des sépultures.

**Article trois :**

Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans ces sépultures à dater de ce jour, jusqu'à leur réattribution à de nouveau concessionnaire.

**Article quatre :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à OUDRENNE, le 26/10/2012

Le Maire,

Ghislaine HIRTZ, Maire